



Règlement grand-ducal du 20 mai 2021 relatif à la détermination et à l'organisation des formations des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes d'activités sportives.

Conférence de presse du 29 juin 2021

Les défis qui se posent à notre société en termes de sédentarité sont réels et les bienfaits, aussi bien de nature physique que mentale, de la pratique régulière d'un sport ou d'une activité physique ne sont plus à prouver.

Afin que l'intégralité de la population - jeunes, adultes, personnes âgées - puisse exercer des activités physiques ou sportives d'une manière qui soit adaptée à ses besoins, elle doit être encadrée par des personnes disposant d'une formation adéquate et, partant, des compétences nécessaires à cette fin. Il est dès lors primordial que l'offre de formation des cadres techniques et administratifs soit élargie et améliorée en conséquence.

L'accord de coalition actuel reconnaît à l'ENEPS une amélioration et un élargissement de son offre de formations « *en fonction des besoins de la société et du mouvement sportif sur base du système LTAD (« long term athlete development »)* », qui vise à favoriser le développement à long terme des sportifs, en tenant compte des différentes étapes de la vie d'un sportif et de son environnement, tout en plaçant le sportif au centre des développements. L'accord de coalition retient par ailleurs que « *la promotion des compétences de l'enseignement des activités physiques, motrices et sportives au cours de la formation initiale et continue sera accentuée* ».

Le présent règlement grand-ducal constitue par ailleurs une suite logique et cohérente du programme « *subside qualité+* » introduit par voie de règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, subsides qui sont octroyés sur base de la qualification des entraîneurs de jeunes inférieurs à 16 ans.

Afin de réaliser les objectifs décrits ci-dessus, le nouveau règlement grand-ducal innove par rapport aux règlements grand-ducaux du 16 janvier 1990 actuellement en vigueur, mais remplacés par la suite, principalement sur les points suivants :

1. Introduction et définition de qualifications nouvelles

Le nouveau règlement grand-ducal aspire tout d'abord à prendre en compte la diversité des compétences requises sur le terrain et à introduire et définir les qualifications correspondantes.

La conception des années 1990, selon laquelle les compétences de l'entraîneur et de l'animateur de sport-loisir suffisaient à couvrir les besoins du terrain, est devenue obsolète et il s'impose en l'occurrence de reconnaître et d'introduire également des profils et des qualifications plus spécifiques des cadres techniques, notamment, à côté de celles de l'entraîneur des différentes disciplines sportives, celles de l'entraîneur en préparation physique, du préparateur en motricité et du moniteur sportif, avec ses diverses spécialisations possibles. Il s'impose également de procurer enfin au cadre administratif dans le secteur du sport le cadre réglementaire qu'il mérite.

2. Introduction de formations continues et de licences

Le nouveau règlement grand-ducal établit un « *système d'apprentissage tout au long de la vie* » et introduit ainsi le principe de la formation continue dans le domaine du sport au Luxembourg.

Le brevet d'Etat étant délivré à vie, l'introduction d'une licence ENEPS correspondante avec une durée de validité limitée dans le temps est un moyen pratique de gérer et de certifier la réalisation de formations continues.

L'introduction desdites licences ENEPS constitue une étape clé dans le processus de développement continu des compétences et connaissances des acteurs respectifs agissant dans le domaine du sport et de l'activité physique dans toutes ses formes et entraîne une conformité du Luxembourg avec les pratiques courantes qui sont applicables en matière de formations continues à l'étranger.

3. Introduction de commissions des programmes

Comme l'accord de coalition 2018-2023 prévoit que l'offre de formations de l'ENEPS « *sera améliorée et élargie* », ceci implique une augmentation des formations en nombre, mais aussi en qualité.

Pour atteindre cet objectif, le nouveau règlement grand-ducal prévoit l'instauration de commissions des programmes, dont le rôle est notamment de déterminer et d'élaborer les curricula, c'est-à-dire les programmes et contenus, des différentes formations, ainsi que de contribuer à la préparation des programmes cadres.

Ces commissions sont composées de membres présentant une expertise particulière dans leur domaine de prédilection. Leur instauration est devenue indispensable pour garantir que l'élaboration des contenus et la structuration des formations répondent à un objectif principal, qui est de permettre aux candidats d'acquérir et d'améliorer leurs connaissances dans un domaine donné à travers des formations présentant un niveau élevé de qualité.

4. Introduction de conventions de coopération et de programmes cadre

Au vu du nombre important de partenaires impliqués dans l'organisation des formations de l'ENEPS, il est devenu indispensable d'introduire un cadre adéquat, visant à garantir une gestion

quotidienne efficace et un suivi administratif et organisationnel adapté de toutes les formations. Des conventions de coopération sont donc introduites, afin de régler :

- le partenariat avec les fédérations sportives agréées pour toute formation assurée « *à la demande et avec le concours du mouvement sportif* » ; ou
- la coopération avec des partenaires tiers pour toute formation présentant un degré de spécialisation important et pour lequel « *l'Etat et le mouvement sportif déterminent et organisent les formations* ».

Pour toutes les formations organisées par l'ENEPS, sans la coopération d'un partenaire (fédération sportive agréée ou partenaire tiers), l'élaboration d'une convention de coopération cadre n'est pas de mise, mais la transparence est assurée à travers la publication des programmes cadre, reprenant des dispositions en termes de contenu, organisationnel et procédural.

5. Introduction d'une nouvelle structure hiérarchique des certifications

Le paysage actuel des dénominations des niveaux de formations dispensées au Luxembourg est hétéroclite, certains niveaux étant référencés comme C, B, A, d'autres comme cycle inférieur, moyen, supérieur, d'autres encore comme EQF (« European Qualifications Framework »), ce qui aboutit à une situation difficilement lisible et comparable.

Le présent règlement grand-ducal a donc pour objet de remplacer les « cycles de cours » actuellement prévus par les règlements grand-ducaux de 1990, susmentionnés, (cycle inférieur, cycle moyen, cycle supérieur) par quatre niveaux de compétences, qui sont :

- la **formation de base**,
- la **formation moyenne**,
- la **formation avancée** et
- la **formation supérieure**.

A ces quatre niveaux de compétence sont désormais attachés des minima en matière d'unités de formation, qui sont supérieurs par rapport à ce qui était prévu dans les règlements grand-ducaux du 16 janvier 1990, précédemment cités. C'est notamment dans un souci de stimuler davantage la qualité des formations dans le sport luxembourgeois, que l'ENEPS aspire à se rapprocher des conditions cadres telles qu'elles sont couramment pratiquées à l'étranger.

Annexe :

Règlement grand-ducal du 20 mai 2021 relatif à la détermination et à l'organisation des formations des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes d'activités sportives.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/05/20/a422/jo>